

DECISION n° 2024-261

Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-033 :
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente - couverture »
avec la Société ENVOL CONSTRUCTION
Pour un montant de 1 249,20 € HT soit 1 499,04 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-036 du 23 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 2 : Charpente - Couverture à la société ENVOL CONSTRUCTION ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-033 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente – Couverture avec la société ENVOL CONSTRUCTION pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois et pour inclure les modifications nécessaires en plus-value

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 au marché n° 2023-033 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente – Couverture avec la société ENVOL CONSTRUCTION sise 229D Chemin du mas Rouge – 30390 Aramon.

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	69 964.62 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	1 249.20 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants	71 213.82 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

